

# Règlement intérieur

Version du 23/10/2020

(Articles L 6352-3 et L. 6352-4 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du travail)

Le présent Règlement Intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents formations organisés par OneClick Prévention dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

Définitions :

OneClick Prévention sera dénommée ci-après « organisme de formation » ; les personnes suivant la formation seront dénommées ci-après « participants ».

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Conformément aux articles L 6352-3 et suivants et R 6352-1 et suivants du Code du travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

## CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à tous les participants, et ce pour la durée de la formation suivie. Chaque participant est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par OneClick Prévention.

## CONDITION D'INSCRIPTION

Les formations proposés par l'organisme de formation sont exclusivement ouverts aux salariés et administrateurs désignés par les entreprises clientes pour les formations intra-entreprises.

Toute inscription ne sera validée qu'après réception par l'organisme de formation d'une convention de formation, dûment complétée.

## DÉDOMMAGEMENT, RÉPARATION OU DÉDIT

### Désistement du stagiaire et conditions financières

En cas de désistement par l'entreprise cliente d'une formation intra-entreprise, entre 5 et 10 jours ouvrés avant le début de la formation, l'entreprise cliente devra s'acquitter envers l'organisme de formation de 50% des honoraires prévus.

En cas de désistement par l'entreprise cliente d'une formation intra-entreprise, à moins de 5 jours ouvrés avant le début de la formation, l'entreprise cliente devra s'acquitter envers l'organisme de formation de 100% des honoraires prévus.

### Annulation de la formation

Si l'annulation intervient à moins de 10 jours de la Formation et lorsque le report de la Formation à une date ultérieure n'est pas possible et qu'aucune autre session n'est programmée, l'Organisme de formation procède au remboursement de la totalité du prix, éventuellement remisé, de la Formation à l'exclusion de tout autre coût.

## HYGIENE ET SECURITE

### Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Conformément à l'article R.6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

### Boissons alcoolisées

Il est interdit aux participants de pénétrer, ainsi que participer aux formations, en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

## Interdiction de Fumer

En application du décret n° 2006 – 1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est strictement interdit de fumer dans les lieux de formation.

## Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le participant accidenté ou les personnes témoins de l'accident au responsable de l'organisme de formation ou son représentant. Conformément à l'article R.6343-3 du Code du Travail, l'accident survenu au participant pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme de formation auprès de la Caisse de Sécurité Sociale.

## Consignes d'incendie

Les consignes, en vigueur dans l'établissement, à observer en cas de péril et spécialement d'incendie, doivent être scrupuleusement respectées.

## Consignes sanitaires

Les consignes sanitaires, en vigueur dans l'établissement, doivent être scrupuleuses respectées.

---

## DISCIPLINE GENERALE

---

## Tenue et comportement

Les participants sont invités à se présenter sur le lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente.

## Horaire de stage

Les horaires de stage sont fixés par l'organisme de formation et portés à la connaissance des participants par le programme, le contrat / convention ou la convocation de formation. Les participants sont tenus de respecter ces horaires. En cas d'absence ou de retard, le participant avertit l'organisme de formation au 05 32 58 75 72 ou par mail à l'adresse [formation@oneclickprevention.fr](mailto:formation@oneclickprevention.fr). Par ailleurs, une fiche de présence doit être signée par le participant au début de chaque demi-journée (matin et après-midi). L'employeur du participant est informé des absences dans les meilleurs délais qui suivent la connaissance par l'organisme de formation.

## Usage du matériel

Chaque participant a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les participants sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à

cet effet. A la fin du stage, le participant est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents et outils pédagogiques distribués en cours de formation.

## Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

## Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être utilisée autrement que pour un strict usage personnel. Sont notamment interdits leur reproduction par quelque procédé que ce soit.

## Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des participants.

L'organisme de formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels de toute nature, déposés par les participants dans les locaux de formation.

---

### *PUBLICITE DU REGLEMENT*

---

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque participant (avant toute inscription définitive).